



QUARANTE-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA49.15

Point 17 de l'ordre du jour

25 mai 1996

## La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant

La Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport résumé du Directeur général sur l'alimentation du nourrisson et la nutrition chez le jeune enfant;

Rappelant, entre autres, les résolutions WHA33.32, WHA34.22, WHA39.28 et WHA45.34 concernant la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant, les modes d'alimentation appropriés et des questions connexes;

Rappelant et réaffirmant les dispositions de la résolution WHA47.5 concernant la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant, qui encourage en particulier des pratiques appropriées d'alimentation complémentaire;

Notant avec préoccupation que de subtiles pressions sont parfois exercées sur les établissements sanitaires et les ministères de la santé pour qu'ils acceptent inopportunément un appui financier ou autre en vue de suivre une formation professionnelle dans le domaine de la santé infanto-juvénile;

Constatant le souci croissant de vérifier l'application du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions pertinentes adoptées ultérieurement par l'Assemblée de la Santé;

1. REMERCIE le Directeur général de son rapport;<sup>1</sup>
2. SOULIGNE qu'il demeure indispensable de donner effet au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, aux résolutions pertinentes adoptées ultérieurement par l'Assemblée de la Santé, à la Déclaration "Innocenti" ainsi qu'à la Déclaration mondiale et au plan d'action pour la nutrition;
3. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à prendre les mesures suivantes :
  - 1) veiller à ce que les aliments complémentaires ne soient pas commercialisés ou utilisés d'une façon qui compromette l'allaitement maternel exclusif et prolongé;

---

<sup>1</sup> Document A49/4.

